

mémoire  
présenté par Farnell Morisset

au sujet du Projet de loi n° 1, présenté à la 43e législature, 2e session :  
Loi constitutionnelle de 2025 sur le Québec

24 novembre 2025

## Présentation de l'auteur

Farnell Morisset est un Québécois.

## Exposé général

Le projet de loi intitulé la *Loi constitutionnelle de 2025 sur le Québec* (ci-après le « Projet de loi ») propose une nouvelle loi supralégislative nommée « Constitution du Québec » et une loi qui l'accompagne nommée la « Loi sur l'autonomie constitutionnelle du Québec ». Ensemble, ces lois altèrent fondamentalement les relations de pouvoir entre les Québécois et le gouvernement.

Le gouvernement du Québec a certes le pouvoir légal d'adopter un tel projet de loi. Mais le développement et le cheminement du Projet de loi ne donnent pas au gouvernement la légitimité pour le faire.

Codifier et modifier la Constitution de l'État québécois est un objectif politique légitime. Cependant, dans une société libre et démocratique comme le Québec, un document constitutionnel (une « loi des lois ») est un mandat donné par un peuple à son gouvernement pour encadrer le pouvoir que le peuple délègue à son gouvernement. Un tel document doit donc, pour être légitime, venir du peuple, car le pouvoir qu'il octroie vient du peuple. Un gouvernement démocratique ne peut pas déterminer par lui-même l'étendue des pouvoirs qu'il se donne sur son peuple. Un tel gouvernement agirait de manière autoritaire, pas démocratique, et le document constitutionnel qui en résulte, même s'il répondait autrement parfaitement aux besoins du peuple, serait néanmoins qu'un exercice de pouvoir, pas de démocratie.

Le gouvernement du Québec actuel n'a pas de mandat du peuple pour adopter un document constitutionnel aussi important que celui proposé par le Projet de loi. Un tel projet de loi ne figure pas dans le programme électoral du parti qui forme le gouvernement actuel. Il n'a pas fait l'objet de consultations à grande portée et ne fera pas l'objet d'une consultation référendaire. Il n'y a pas d'urgence ou de crise sociale qui exige son adoption précipitée. Le gouvernement du Québec actuel a le pouvoir légal de le faire, mais sans mandat populaire, son adoption serait un exercice de pouvoir du gouvernement aux dépens du pouvoir de son peuple.

En 1982, le gouvernement fédéral a imposé au peuple québécois un document constitutionnel en exerçant un pouvoir légal, mais sans mandat ou consentement du peuple. 43 ans plus tard, ce moment demeure une blessure vive pour le peuple québécois et une tache sur le legs politique de ceux qui ont participé à son adoption. Le Projet de loi actuel, s'il est adopté, répéterait la même erreur, renforcerait le même précédent, et risquerait les mêmes conséquences.

## Recommandation

Ce mémoire recommande que le gouvernement du Québec retire le Projet de loi et que, s'il veut proposer et adopter une loi constitutionnelle pour le Québec, que le gouvernement procède par des moyens assurant un mandat du peuple québécois et une expression claire de sa volonté commune.